



20.2.2018

PROJET DE RAPPORT

sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture
(2018/0000(INI))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: Herbert Dorfmann

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture (2018/0000(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 29 novembre 2017 intitulée «L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture» (COM(2017)0713),
- vu les articles 38 et 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) établissant la politique agricole commune et ses objectifs,
- vu le règlement (CE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (UE) n° 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, (UE) n° 1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et (UE) n° 652/2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux¹ («règlement omnibus»),
- vu les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne n^{os} 16/2017 et 21/2017, intitulés respectivement «La programmation du développement rural doit être moins complexe et davantage axée sur les résultats» et «Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement»,
- vu le document de réflexion de la Commission du 28 juin 2017 sur l'avenir des finances de l'Union (COM(2017)0358),
- vu la déclaration de Cork 2.0 de 2016, intitulée «mieux vivre dans les zones rurales» et émise lors de la conférence européenne sur le développement rural,
- vu l'avis du Comité économique et social européen sur «Une redéfinition possible de la politique agricole commune»²,
- vu l'avis du Comité européen des régions intitulé «la PAC post-2020»³,
- vu les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), dont la plupart concernent la politique agricole commune,
- vu l'accord de Paris adopté à l'issue de la 21^e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (COP21) de 2015, et notamment les engagements pris par l'Union européenne en tant que «contributions déterminées au

¹ JO L 350 du 29.12.2017, p. 15.

² JO C 288 du 31.8.2017, p. 10.

³ JO C 342 du 12.10.2017, p. 10.

niveau national» (CDN) dans le but d'atteindre les objectifs mondiaux définis par l'accord,

- vu l'article 52 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A8-0000/2018),
- A. considérant que la communication de la Commission intitulée «L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture» reconnaît que la politique agricole commune (PAC) est la politique la plus intégrée de l'Union et qu'elle permet au secteur agricole européen de répondre aux exigences des citoyens non seulement sur le plan de la sécurité, de la sûreté, de la qualité et de la durabilité alimentaires, mais aussi en ce qui concerne la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et des normes élevées en matière de bien-être animal;
- B. considérant que l'objectif global de l'Union concernant une agriculture multifonctionnelle, axée sur les exploitations familiales, demeure essentiel pour produire les effets externes positifs et les biens publics qu'attendent les citoyens européens;
- C. considérant qu'au fil des ans, la PAC a régulièrement fait l'objet de reprogrammations en fonction des nouveaux défis qui se faisaient jour, mais qu'il est désormais nécessaire d'entreprendre une nouvelle étape dans ce processus continu de modernisation et de simplification, dans le prolongement des réformes précédentes;
- D. considérant que le nouveau modèle de mise en œuvre est au cœur de la communication de la Commission sur «L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture», ce dont il convient de se féliciter, à condition que ce modèle garantisse une véritable simplification, non seulement au niveau de l'Union, mais aussi aux niveaux national et régional, et qu'il accorde une plus grande souplesse aux agriculteurs, sans créer de nouvelles contraintes pour les États membres, ce qui ne ferait qu'ajouter encore à la complexité;
- E. considérant que la PAC doit jouer un rôle important dans la lutte contre la stagnation et la volatilité des revenus agricoles, qui, en dépit de la concentration et de l'intensification de la production ainsi que de l'accroissement de la productivité, sont toujours plus faibles que ceux des autres secteurs économiques;
- F. considérant que, depuis quelques années, les agriculteurs doivent faire face à une hausse de la volatilité des prix, qui reflète les fluctuations des prix sur les marchés mondiaux et l'incertitude imputables aux évolutions macroéconomiques, aux politiques extérieures, aux crises sanitaires et à la fréquence accrue des événements météorologiques extrêmes dans l'Union européenne;
- G. considérant qu'il est essentiel de garantir un niveau de vie équitable dans les régions et dans les États membres, des prix abordables pour les citoyens et les consommateurs ainsi que l'accès à des denrées alimentaires de qualité et à une alimentation saine, tout en continuant de respecter les engagements pris en faveur de la protection de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique et de la promotion de la

santé et du bien-être des animaux et des végétaux;

- H. considérant qu'il est nécessaire de prévoir un système de paiements plus moderne et plus équitable, étant donné que, dans de nombreux États membres, le système de droits actuellement en vigueur se fonde sur des critères de référence qui datent désormais de près de 20 ans, entravent le renouvellement générationnel et empêchent les jeunes agriculteurs d'accéder aux terres agricoles, les nouveaux arrivants ne disposant alors d'aucun droit et se trouvant ainsi défavorisés;
- I. considérant que l'émergence de nouveaux défis, tels que l'accroissement des échanges internationaux, requiert l'établissement de conditions équitables et durables pour les échanges de biens et de services à l'échelle mondiale, dans le cadre de l'OMC et dans le respect des dispositions de l'Union relatives aux normes sociales, économiques et environnementales actuellement en vigueur et qu'il convient de promouvoir;
- J. considérant que, même s'il convient de se féliciter de la concentration des efforts sur la recherche et le développement pour une innovation axée aussi bien sur les produits que sur les processus, il y a lieu de s'efforcer davantage de concrétiser les résultats de la recherche en pratiques agricoles, au moyen de services de vulgarisation agronomique déployés à l'échelle de l'Union;
- K. considérant qu'il convient d'inciter les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à continuer de contribuer aux objectifs de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique envers lesquels l'Union s'est engagée en vertu d'accords internationaux tels que l'accord de Paris et les ODD des Nations unies;
- L. considérant que la Cour des comptes européenne a relevé que les paiements écologiques prévus dans le cadre de la réforme de 2013 ne font qu'ajouter de la complexité et des formalités administratives, qu'ils sont difficiles à comprendre et qu'ils n'améliorent pas notablement les résultats de la PAC en matière de protection de l'environnement et du climat;
- M. considérant que les objectifs de la déclaration de Cork 2.0, intitulée «Mieux vivre dans les zones rurales», concernent les zones rurales dynamiques, la multifonctionnalité, la biodiversité au sein comme à l'extérieur du secteur agricole, les espèces animales rares et les cultures de conservation, ainsi que l'agriculture biologique, les zones défavorisées et les engagements pris dans le cadre du réseau Natura 2000;
- N. considérant qu'il est essentiel de garantir une concurrence loyale sur le marché unique dans ce secteur ainsi qu'avec d'autres acteurs de la chaîne alimentaire, tant en amont qu'en aval, et de renforcer davantage la capacité à prévenir les crises au moyen d'outils de gestion active qui devraient être introduits au niveau sectoriel et appliqués par les pouvoirs publics;
- O. considérant qu'au vu des nouveaux défis que doit relever l'agriculture européenne et qui figurent parmi les priorités politiques de l'Union, établies dans le document de réflexion de la Commission sur l'avenir des finances de l'Union, le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) devra prévoir suffisamment de fonds publics pour couvrir à la fois les enjeux existants et les enjeux futurs;

- P. considérant que toute modification de la PAC actuelle doit être effectuée de manière à garantir la stabilité du secteur et la sécurité de la planification pour les agriculteurs, avec des périodes et des mesures de transition adaptées;
- Q. considérant que le Parlement doit participer pleinement à l'élaboration d'un cadre politique clair, destiné à préserver une ambition commune au niveau européen et à soutenir le débat démocratique sur les questions stratégiques ayant une incidence sur la vie quotidienne de tous les citoyens en matière d'utilisation des ressources naturelles, de qualité de l'alimentation et de modernisation des pratiques agricoles;

De nouvelles relations entre l'Union européenne, les États membres, les régions et les agriculteurs

1. se félicite de l'intention de simplifier et de moderniser la PAC, mais souligne que l'intégrité du marché unique et une véritable politique commune doivent être les priorités absolues de toute réforme;
2. fait observer que même la souplesse dont bénéficient actuellement les États membres pour la définition des règles de base risque de fausser la concurrence au sein du marché unique et d'aboutir à des disparités dans l'accès aux aides pour les agriculteurs des différents États membres, voire des différentes régions;
3. estime que la subsidiarité ne devrait être accordée aux États membres qu'au titre d'un ensemble commun de règles et d'outils convenus au niveau de l'Union, selon une approche uniforme de tous les efforts de programmation et des critères d'éligibilité, et qu'elle devrait couvrir les deux piliers de la PAC et garantir, notamment, une stratégie européenne pour tout ce qui touche au premier pilier et, par conséquent, des conditions de concurrence équitables;
4. rappelle à la Commission la nécessité de respecter pleinement la répartition des compétences au sein de chaque État membre, qui est souvent prévue dans leurs constitutions, notamment eu égard aux compétences juridiques des régions de l'Union lors de la mise en œuvre des politiques;
5. se félicite des efforts déployés par la Commission pour la conception du programme, sa mise en œuvre et le contrôle d'une approche fondée sur les résultats afin d'encourager la performance plutôt que le simple respect des règles, tout en garantissant un suivi adéquat reposant sur des indicateurs clairement définis, robustes et mesurables au niveau de l'Union, y compris un système approprié de contrôle de la qualité et d'attribution de sanctions;
6. invite la Commission à veiller à ce que les fonctions d'évaluation et d'audit des finances et de la performance soient exercées selon les mêmes normes et critères dans tous les États membres, indépendamment de la flexibilité accrue octroyée aux États membres dans la conception et la gestion des programmes, ce dans le but de garantir en particulier le décaissement en temps voulu des fonds à tous les agriculteurs éligibles de tous les États membres;
7. invite la Commission à accorder une plus grande flexibilité aux États membres et aux régions dans le cadre des règles *de minimis* applicables au secteur agricole;

Un secteur intelligent et efficace, profitant aux citoyens, aux zones rurales et à l'environnement

8. juge nécessaire de maintenir l'architecture actuelle fondée sur deux piliers, et notamment le premier pilier, qui est consacré à l'aide au revenu des agriculteurs; estime qu'il convient, dans le même temps, de compenser la fourniture de biens publics selon des critères uniformes, tout en permettant aux États membres de suivre des approches adaptées aux conditions locales;
9. estime que l'architecture actuelle de la PAC ne peut atteindre ses objectifs que si elle dispose des fonds suffisants; demande, par conséquent, que le budget de la PAC soit maintenu au moins au niveau actuel dans le prochain CFP, de manière à permettre la concrétisation des ambitions d'une version révisée et efficace de la PAC après 2020;
10. estime qu'il est nécessaire d'apporter une aide plus ciblée aux exploitations agricoles familiales et que cette aide pourrait provenir de l'introduction d'un taux d'aide obligatoire plus élevé pour les petites exploitations; considère, par ailleurs, que le soutien aux grandes exploitations doit être dégressif, à l'image des économies d'échelle, et que les États membres doivent avoir la possibilité de plafonner ce soutien;
11. souligne qu'il convient de cerner les éléments clés d'un système de sanctions et de mesures d'incitation qui soit transparent et objectif pour déterminer l'éligibilité des agriculteurs au financement public, ce système devant consister en des mesures volontaires et obligatoires;
12. demande que le système existant pour le calcul des paiements directs dans le cadre du premier pilier, souvent fondé sur des droits établis il y a longtemps, soit remplacé par une méthode uniforme de calcul des paiements à l'échelle de l'Union, ce qui simplifiera le système et le rendra plus transparent;
13. souligne qu'il est indispensable de répartir équitablement les paiements directs entre les États membres, en tenant compte des différences socioéconomiques ainsi que des disparités dans les coûts de production et les montants perçus par les États membres au titre du second pilier;
14. estime que, dans la mesure où le marché unique peut garantir des conditions de concurrence équitables, les paiements liés au soutien couplé facultatif doivent être maintenus, en tant qu'outil permettant de compenser certaines difficultés spécifiques, en particulier celles qui découlent des désavantages concurrentiels structurels des régions défavorisées et des régions montagneuses, ainsi que pour les difficultés qui sont de nature plus temporaire et qui pourraient résulter, par exemple, de l'abandon progressif de l'ancien régime de droits;
15. rappelle que le renouvellement générationnel est un défi auquel sont confrontés les agriculteurs dans de nombreux États membres et que chaque stratégie nationale doit, par conséquent, s'attaquer à ce problème dans le cadre d'une approche globale, y compris au moyen de paiements complémentaires octroyés dans le cadre du premier pilier et de mesures ciblées déployées dans le cadre du second pilier, ainsi que par l'intermédiaire de nouveaux instruments financiers et de nouvelles mesures nationales, l'objectif étant d'encourager les agriculteurs à laisser la prochaine génération prendre le relais;

16. souligne l'importance du développement rural, y compris de l'initiative LEADER, pour soutenir une agriculture multifonctionnelle et le développement de nouvelles activités et possibilités entrepreneuriales, en vue de générer des revenus grâce à l'agrotourisme et de sécuriser l'agriculture soutenue par la communauté ainsi que la prestation de services sociaux dans les zones rurales;
17. invite la Commission à présenter un nouveau cadre juridique complet qui permette d'intégrer les différents types d'actions en faveur de l'environnement existants à ce jour, tels que les normes en matière de conditionnalité, d'écologisation et de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), et les mesures agroenvironnementales en faveur du développement rural, de sorte que les agriculteurs puissent agir efficacement et avec des formalités administratives allégées afin de protéger l'environnement, de favoriser la biodiversité et de lutter contre le changement climatique, tout en veillant à ce que les États membres conservent un niveau de contrôle adapté et en tenant compte des conditions locales;
18. estime que ce nouveau cadre devrait s'appuyer sur la possibilité d'allouer un montant minimal du budget total disponible aux mesures agroenvironnementales, y compris à l'agriculture biologique et au soutien à la diversité biologique et génétique des animaux et des végétaux;
19. invite la Commission à encourager l'innovation et la modernisation de l'agriculture en favorisant la formation et la vulgarisation agricole, conditions préalables à l'élaboration et au déploiement de programmes dans tous les États membres, tout en stimulant la transmission de savoir-faire et l'échange de modèles de bonnes pratiques entre les États membres;

Une position forte pour les agriculteurs dans le système alimentaire mondial

20. invite la Commission à maintenir le cadre actuel de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), y compris les programmes spécifiques aux différents secteurs (vins, fruits et légumes) et le programme européen «fruits, légumes et lait dans les écoles», le but ultime étant de renforcer la durabilité et la compétitivité de chaque secteur, tout en le rendant accessible à tous les agriculteurs;
21. souligne que la future PAC doit impérativement soutenir plus efficacement les agriculteurs afin de faire face à la volatilité des prix et des revenus due aux risques liés au climat, à la santé et au marché, en créant des mesures d'incitation supplémentaires en faveur d'outils de gestion des risques et de stabilisation adaptés, tout en les rendant accessibles au plus grand nombre;
22. insiste sur la nécessité de consolider la position des producteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, notamment en leur garantissant une part équitable de la valeur ajoutée, en encourageant la coopération entre les secteurs, en améliorant la transparence sur les marchés et en renforçant la capacité à prévenir les crises;
23. invite la Commission à permettre et à encourager, en particulier dans le secteur des produits laitiers, l'utilisation d'instruments de gestion active des crises, tels que des accords sectoriels volontaires, dans le but de gérer l'approvisionnement quantitatif entre les producteurs, les organisations de producteurs et les sociétés de transformation, et à

examiner la possibilité d'étendre ces instruments à d'autres secteurs;

24. appelle de ses vœux une révision en profondeur de l'actuel mécanisme de réserve en cas de crise afin de créer un instrument financier indépendant non soumis au principe d'annualité budgétaire, de manière à autoriser les transferts d'un exercice à l'autre, ce qui permettra d'accroître la rapidité et l'efficacité des réponses aux situations de crise, y compris aux questions liées à la santé animale et végétale, aux maladies et à la sécurité alimentaire;
25. estime que, bien qu'ils soient généralement bénéfiques pour le secteur agricole européen et nécessaires au renforcement de la position de l'Union sur le marché agricole mondial, les accords commerciaux posent également un certain nombre de difficultés qui requièrent la consolidation des mécanismes de sauvegarde destinés à garantir des conditions de concurrence équitables entre les agriculteurs de l'Union européenne et du monde entier;
26. demande le lancement d'initiatives promouvant la production, les normes de sécurité, les normes environnementales et la qualité des régimes de production de l'Union, aussi bien grâce à l'étiquetage que grâce à la commercialisation sur les marchés intérieurs et sur les marchés de pays tiers;

Un processus décisionnel transparent afin de consolider la proposition de la PAC pour la période 2020-2027

27. souligne que le Parlement et le Conseil devraient, dans le cadre de la procédure de codécision, fixer les objectifs généraux, les mesures et les allocations financières et déterminer le niveau de flexibilité requis pour permettre aux États membres de tenir compte de leurs besoins spécifiques tout en respectant les règles du marché unique;
28. déplore le fait que tout le processus de programmation de la PAC pour l'après-2020 (consultation, communication, analyse d'impact et propositions législatives) commence avec un retard important, puisque la fin de la huitième législature approche, ce qui met en péril la possibilité de trouver un accord définitif avant les élections européennes;
29. invite la Commission à proposer, avant l'exécution du nouveau modèle de mise en œuvre, une période transitoire suffisamment longue pour garantir un atterrissage en douceur et éviter tout retard dans les paiements annuels versés aux agriculteurs et dans la mise en œuvre des programmes de développement rural;

o

o o

30. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 29 novembre 2017, la Commission a adopté sa communication sur la modernisation et la simplification de la politique agricole commune (PAC), intitulée «*L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture*». (COM(2017)713 final).

Cette communication, qui avait déjà été annoncée par le Président Juncker en 2016, figurait dans le programme de travail de la Commission pour 2017 et devait au départ être présentée au printemps 2017. Ce document de 26 pages lance le processus en plusieurs étapes au terme duquel les institutions des 27 États membres de l'Union doivent trouver un accord sur la législation qui déterminera la PAC de l'après-2020. La communication vise donc à fournir à la fois une base et un cadre au débat entre les différents acteurs publics et privés, institutionnels et individuels concernés dans l'ensemble des 27 États membres de l'Union.

Ce débat sera suivi par des propositions législatives qui serviront de base juridique pour la prochaine période de programmation (2020-2027) et il sera soutenu par une analyse d'impact fondée sur des données scientifiques pertinentes. Les propositions seront publiées après l'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP), qui est prévue pour mai 2018.

L'**objectif initial** de la communication est:

- de présenter les principaux défis agricoles de l'Union (l'alimentation n'est pas explicitement mentionnée);
- de mettre en lumière la contribution de l'agriculture aux dix priorités de la Commission et aux objectifs de développement durable (ODD), le tout grâce à des synergies avec d'autres politiques de l'Union;
- de préciser les priorités politiques pour la future PAC, qui renforceront sa valeur ajoutée européenne;
- d'étudier les propositions opérationnelles pour une PAC simplifiée, une meilleure gouvernance, une représentation plus exacte de la diversité dans l'agriculture européenne, l'augmentation de la subsidiarité, tout en limitant la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires et en se concentrant sur les résultats.

La communication définit également trois **objectifs clés** pour l'agriculture qui se distinguent des objectifs initialement fondés sur le traité, à savoir:

1. favoriser un secteur agricole intelligent et résilient;
2. renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat;
3. renforcer le tissu socioéconomique des zones rurales.

La première étape du **processus de programmation de la PAC pour l'après-2020** consistait en une vaste **consultation publique** en ligne qui a reçu plus de 320 000 réponses provenant de tous les États membres de l'Union, la grande majorité ayant été soumise par des personnes physiques, et plus de 1 400 documents de prise de position.

La deuxième étape est l'élaboration de **l'analyse d'impact** complète, censée tirer les enseignements de la mise en œuvre de la PAC sur la période de programmation 2013-2020 et, plus particulièrement, sur les avancées vers les objectifs d'une PAC plus verte, plus simple et plus équitable. Par conséquent, tout en reflétant les grandes idées du débat public actuel, l'analyse d'impact permettra de concevoir un ensemble d'**options stratégiques** pour le développement, fournissant entre autres une évaluation de la meilleure manière d'atteindre les objectifs stratégiques. Ces options sont notamment les suivantes:

- l'option 1 (scénario de départ) permettra d'évaluer l'incidence de la PAC si elle est maintenue sous sa forme actuelle, y compris avec la proposition «omnibus» adoptée récemment;
- l'option 2 permettra d'analyser l'incidence d'un scénario sans PAC, afin d'évaluer les conséquences de l'absence d'intervention politique vis-à-vis de la valeur ajoutée européenne de la PAC sur les plans économique, environnemental et social;
- l'option 3 étudie les opérations de programmation de la PAC dans les États membres et dans les régions par rapport aux priorités de l'Union en fonction des besoins recensés. L'attention est transférée sur la gestion des risques, sur les investissements en matière de restructuration et de développement commercial des PME du secteur agricole et rural, sur les services en faveur du climat et de l'environnement, et sur l'accès à l'innovation, aux connaissances et aux technologies de l'information et de la communication;
- l'option 4 redéfinit la répartition des tâches entre l'Union, les États membres et les exploitations agricoles afin de renforcer la sécurité des revenus en améliorant les synergies entre les aides directes, y compris le paiement à la surface et la gestion des risques, dans le but de mieux cibler l'action climatique et environnementale, et de simplifier et moderniser les contrôles en faveur de résultats basés sur la performance;
- l'option 5 prévoit une forte redistribution des aides directes vers les petites exploitations agricoles respectueuses de l'environnement et elle favorise les circuits courts.

Les données scientifiques sur lesquelles se fondent la communication et l'analyse d'impact sont les suivants:

- le cadre commun de suivi et d'évaluation conçu par la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) pour mesurer la performance de la PAC en fonction des indicateurs des États membres;
- les objectifs et indicateurs européens établis conjointement pour le suivi des ODD (communication intitulée «Action européenne en faveur de la durabilité», COM(2016)739 final);
- les rapports de mise en œuvre annuels des 27 États membres, qui fourniront des données sur les progrès accomplis vers les objectifs fixés et les enveloppes budgétaires correspondantes;
- les études d'évaluation qui ont régulièrement été menées par la DG AGRI sur les objectifs généraux de la PAC établis en 2013 et la contribution apportée à la conférence sur les perspectives agricoles de l'Union à la fin de l'année 2017.

Dans un contexte européen plus vaste, le principal moteur de la réforme de la PAC est la question du budget: la PAC continue d'être le poste de dépenses le plus important dans le budget de l'Union, représentant environ 38 % du total des dépenses. Dans le prochain CFP, l'Union européenne devra relever de nouveaux grands défis, tels que la migration, la sécurité et la croissance. En outre, même si la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne réduira le budget disponible, les États membres restent réticents à l'idée d'accroître le montant global du budget (1 % du RNB).

Pour les **acteurs publics et privés**, les questions clés soulevées dans la communication sont donc les suivantes:

- stratégie nationale – conception, adoption et mise en œuvre: notamment de la structure

de gouvernance (aspects juridiques, tels que la relation entre les régions et l'État central, la transparence et la participation des citoyens), de la cohérence interne (cohérence avec les programmes de développement rural et avec les plans sectoriels) et de la cohérence externe (par exemple les fonds structurels et d'investissement européens);

- modèle de mise en œuvre – programmes de financement axés sur la production et fondés sur la performance: contrôle et audit (compétences européennes et nationales), indicateurs (disponibilité et définition, contrôle de la qualité, sanctions), modèles de gestion (options de présentation simplifiée des coûts), approche équitable pour les différents États membres (éligibilité, mesures volontaires ou obligatoires, contrôles);
- action environnementale et climatique – approche intégrée visant à compenser les services environnementaux, en fusionnant l'écologisation actuelle de la PAC, la conditionnalité et les exemples de bonnes pratiques agricoles ainsi que les mesures en faveur du développement rural afin de permettre la compensation des biens publics, y compris l'action pour le climat, la santé et le bien-être des êtres humains, des animaux et des végétaux;
- allocation financière – programmes d'aide européens: modèles de transition en vue d'un financement réduit ou ciblé, différenciation entre les États membres (convergence externe) à la lumière de critères objectifs (voir les fonds ESI), ou en vue d'un cofinancement des droits, par les régions et les États membres, reflétant les conditions socioéconomiques dans les régions et les États membres (convergence interne).

Quant aux *perspectives*, il convient de rappeler que le dernier exercice de programmation de la PAC, pour la période 2013-2020, a duré deux ans, entre la publication initiale des propositions de la Commission (juin 2011) dans le cadre de la proposition de CFP 2014-2020, l'accord politique (juin 2013) et l'approbation législative définitive (décembre 2013), qui a nécessité le déploiement de mesures transitoires dans les différents secteurs (jusqu'en 2015). Toutefois, ce processus ne coïncidait ni avec la fin du mandat de la Commission, ni avec celle de la législature du Parlement européen.